|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/38 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  7 juin 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts du Règlement annexé  
à l’Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarante-deuxième session**

Genève, 21-25 août 2023

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

Point 4 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN :**

**Autres propositions**

Correction du 9.3.2.22.4 b) de l’ADN − Soupape   
de dépression équipée d’un coupe-flammes résistant   
à une détonation

Communication de l’Union européenne de la navigation fluviale (UENF) et de l’Organisation européenne des bateliers (OEB)[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Introduction

1. L’UENF et l’OEB souhaitent porter à l’attention du Comité de sécurité de l’ADN une divergence entre le 9.3.2.22.4 b), le 9.3.2.22.5 a) et le 9.3.3.22.4 d) de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) concernant les prescriptions relatives à la soupape de dépression.

2. Au 9.3.2.22.5 a) et au 9.3.3.22.4 d), la prescription relative à la protection de la soupape de dépression contre les déflagrations est correcte. Cependant, au 9.3.2.22.4 b), il est indiqué que la soupape de dépression doit être équipée d’un coupe-flammes résistant à une détonation.

3. Étant donné que, dans les faits, seule une déflagration atmosphérique peut se produire, et non une détonation, cette prescription ne devrait pas avoir lieu d’être. Il suffit, pour la sécurité, que les soupapes d’extrémité (soupapes de surpression et soupapes de dépression) reliées à un orifice à l’air libre résistent aux déflagrations.

4. La situation est différente pour les armatures de conduites à l’intérieur des systèmes de tuyauterie. En effet, la distance jusqu’au réservoir est très importante et des détonations sont donc possibles, de sorte que ces conduites doivent être munies d’une protection contre les détonations.

5. L’UENF et l’OEB supposent que le 9.3.2.22.4 b) de l’ADN a fait l’objet d’une erreur d’ordre rédactionnel et s’appuient sur les prescriptions relatives à la soupape de dépression figurant au 9.3.2.22.5 a) et au 9.3.3.22.4 d) de l’ADN, qui sont correctes.

Proposition

6. L’UENF et l’OEB proposent de modifier le libellé du premier tiret du 9.3.2.22.4 b) comme suit (les modifications qu’il est proposé d’apporter figurent en caractères gras soulignés pour les ajouts et biffés pour les suppressions) :

« - La conduite d’évacuation de gaz au niveau du raccordement à chaque citerne de cargaison ~~ainsi que la soupape de dépression doivent~~ **doit** être équipée~~s~~ d’un coupe‑flammes résistant à une détonation **et la soupape de dépression doit être équipée d’un coupe-flamme résistant à une déflagration**; et... ».

1. \* Diffusée en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR‑ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/38. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6. [↑](#footnote-ref-3)